

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS296

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, M. Brigand, Mme Anthoine, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Ray et M. Gosselin

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre aux personnes dont la souffrance psychologique serait « insupportable » d'avoir accès à l'euthanasie ou au suicide assisté risque de donner lieu à de nombreuses dérives. L'intensité de la souffrance psychologique est particulièrement difficile à évaluer, d'autant que cette loi ne prévoit même pas une consultation psychiatrique pour les personnes demandant à être euthanasiées.